Date d'affichage : 23/02/2024

COMMISSION JURIDIQUE
RÉUNION TELEPHONIQUE DU 21/02/2024

Présents : M. F. PORET, C. FOURNIER, D. HARY, J. VARLET, H. LANNOY, P. LEMAITRE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans le PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de CALAIS BEAU MARAIS déclarant le forfait général de son équipe U17 D1A : Amende 50€.
Courrier de BLERIOT PLAGE US déclarant le forfait général de son équipe U15à8A. Amende 50€.
Courrier de SAMER RC déclarant le forfait général de son équipe U17D3A. Amende 50€.
Courrier de PONT DE BRIQUES déclarant le forfait général de son équipe U19D2A. Amende 50€.

Plateau U8/U9 du 13/01/2024 à Le Portel ST
Absence de l'équipe de Le Portel AP/US sans avertir le club recevant. Amende 15€ à Le Portel AP/US.

Plateau U6/U7 du 03/02/2024 à Groupement Lys Aa Foot
Non envoi de la feuille de présence par le club de Racquinghem avant le 13/02/2024 ce qui entraine l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Racquinghem.

Plateau U7/U9 du 03/02/2024 à Calais RC
Absence de l'équipe du Groupement Opale Foot sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Groupement Opale Foot.

Journées des 10 et 11/02/2024 :
SD1C-26328737 NEUFCHATEL – FORT VERT FJEP. Réserve technique de Fort Vert FJEP, non confirmée, ni appuyée, non recevable. Homologué : NEUFCHATEL 3 – FORT VERT FJEP 4. Amende 30€ à Fort Vert FJEP.

SD2D-26329716 OSTROHOVE RC – PONT DE BRIQUES. En attente de la Commission de Discipline.

SD4E-26330616 COULOGNE ES C – CALAIS ENTENTE B. Match arrêté à la 44ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Calais Entente B. Homologué : COULOGNE ES C 9 – CALAIS ENTENTE B 0 par pénalité. Amende 60€ à Calais Entente.

SD5F-26331160 ISQUES FC B – CONDETTE JS C. Inscription sur la FMI d'un joueur suspendu dans l'équipe de Condette JS C, de ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 26/02/2024. Homologué : ISQUES FC B 3 – CONDETTE JS C 0 par pénalité. Amende 100€ à Condette JS.

SD6F-26517498 ELINGHEN FERQUES US B – CALAIS BALZAC B. Réserves d'Elinghen Ferques US sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Calais Balzac B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 15/10/2023 en Coupe VDC CALAIS BALZAC – OSTROHOVE RC B, les joueurs CARPENTIER Adelin LN 1931150494, ROUIS RAYAH Mohammed LN 9602725110 sont dans ce cas. Homologué : ELINGHEN FERQUES US B 3 – CALAIS BALZAC B 0 par pénalité. Droits remboursés à Elinghen Ferques US. Amende 30€ à Calais Balzac.

SD7F-26332346 Homologué : BELLEBRUNE FC 5 – HESDIN L'ABBE US B 4

FEMà8 A 27467024 VERTON FC B – MONTREUIL US B. 1er Forfait de Verton FC B (mail du club). Homologué : VERTON FC B 0 – MONTREUIL US B 3 par forfait. Amende minorée 10€ à Verton FC.

U16D2B-26627755 OUTREAU AS B – BOULOGNE ESL. Participation à la rencontre d'un joueur de Outreau AS B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 26/02/2024. Homologué : OUTREAU AS B 0 – BOULOGNE ESL 3 par pénalité. Amende 100€ à Outreau AS.

U17D1A-26626021 MONTREUIL US – CALAIS RC B. 1er Forfait de Calais RC. Homologué : MONTREUIL US 3 – CALAIS RC B 0 par forfait. Amende 15€ à Calais RC.

U15D2B-26628829 CONCHIL AS – ST MARTIN BOULOGNE. 1er Forfait de St Martin Boulogne. Homologué : CONCHIL AS 3 – ST MARTIN BOULOGNE 0 par forfait. Amende 15€ à St Martin Boulogne.

U15D3A-26629183 OYE PLAGE ES – CALAIS ENTENTE. 2ème Forfait de Calais Entente. Homologué : OYE PLAGE ES 3 – CALAIS ENTENTE 0 par forfait. Amende 25€ à Calais Entente.

U15à8B-26630368 LE TOUQUET AC B – HESDIN L'ABBE. 3ème Forfait de Le Touquet. Homologué : LE TOUQUET AC B 0 – HESDIN L'ABBE 3 par forfait. Amende 30€ à Le Touquet.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : M. C. FOURNIER
Le Secrétaire : M. F. PORET